

RECU LE

30 SEP. 2025

A109



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ISÈRE**

Dossier suivi par :
Service Aménagement & Foncier
04 76 20 68 79

Le Président

**Établissement Public du SCoT de la
Grande Région de Grenoble
44, Avenue Marcelin Berthelot
38100 GRENOBLE**

A Moirans, le 12 août 2025

Objet : Avis CA 38 sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble (GReG)

Siège Social
34 rue du Parcour du Lersier
ZA Centre'Alp
38430 Moirans
Tél. : 04 76 20 67 11
Email : accueil@isere.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Nous avons reçu pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la GReG.

Ce projet de modification a pour objet la territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière de -50%, sur la première tranche de la trajectoire foncière (2021-2031), en définissant les objectifs de consommation maximale d'ENAF de chaque EPCI de la GReG. Pour les EPCI non dotés d'une compétence en matière de documents d'urbanisme le SCoT assure par ailleurs cette territorialisation à l'échelle communale.

Ce projet appelle de notre part un avis favorable assorti des observations et formulations suivantes :

Analyse de la consommation foncière :

La consommation d'ENAF observée sur la décennie de référence pour la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, soit 2011-2020, se chiffre à 1 566 ha (données du MOS). A noter qu'il s'agit ici d'une consommation d'ENAF dite "nette", c'est-à-dire consommation de laquelle sont déduites les ouvertures et extensions de carrières, les sites de stockage de matériaux, ainsi que les ouvrages et constructions nécessaires à l'activité agricole et sylvicole.

Le rythme moyen de consommation nette d'ENAF sur la décennie 2011 - 2020 est donc de l'ordre de 156 ha / an. Les espaces impactés par le développement de l'urbanisation se composent majoritairement d'espaces agricoles, représentant près de 95 % de la consommation dont 50 % de prairies, 35 % d'espaces cultivés et 10% de friches agricoles. A noter que les surfaces agricoles à l'échelle du périmètre SCoT, représentant 157 000 ha soit 47 % du territoire, sont en recul de 1,5% sur 10 ans, soit près de 2 000 hectares. Recul auquel s'ajoute la consommation masquée d'espaces agricoles soit en moyenne 245 ha



www.afnor.org
L'avis dans votre contrat et
de nos agents partenaires sur
www.chambres-agriculture.fr

par an entre 2017 et 2021 (phénomène en croissante augmentation, témoignant des différentes pressions exercées sur l'activité agricole).

Objectifs modération de la consommation d'ENAF :

Les objectifs de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030 tels que définis par le SCoT ne prennent pas en compte la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) puisque comptabilisée dans le cadre d'un forfait au niveau national. Sur le territoire du SCoT, 27 ha liés à deux projets à vocation économique (sur le territoire du Grésivaudan) se voit donc exemptés de ce décompte SCoT. A noter également la mise en œuvre du dispositif de garantie communale sur le territoire de la GReG qui conduit à garantir 267 ha, répartis entre EPCI, permettant ainsi l'ajustement des modalités de territorialisation des objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation.

Ainsi, des objectifs de réduction établis par EPCI, résulte une consommation maximum envisagée de 869 ha pour la période 2021-2031 à l'échelle de la GReG, représentant une réduction de l'ordre de 45 % par rapport à la consommation observée sur le territoire au cours de la période de référence 2011-2020, soit une territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière un peu en deçà des 50% définis par la Loi Climat et Résilience.

A noter par ailleurs que cette enveloppe de 869 ha est constitutive d'une estimation de consommation nette d'ENAF et ne traduit pas de manière effective l'impact du développement urbain et des activités sur les surfaces agricoles (qui potentiellement se veut plus important).

Points de modification du DOO définissant les « espaces d'accueil prioritaires du développement » :

Le point de modification n°3 du DOO précise de faire état de la nécessité de prendre en considération les enjeux agricoles et environnementaux lors de la localisation du développement futur en adaptant la définition des espaces d'accueil prioritaires du développement.

Les enjeux soulevés lors de l'analyse environnementale ont permis de mettre en évidence la nécessité de prioriser le développement de l'urbanisation à venir sur les espaces présentant le moins d'incidences négatives pour l'agriculture et l'environnement. En ce sens, nous souhaiterions compléter le point suivant en intégrant à la rédaction les éléments figurant en italique ci-dessous :

« Les documents d'urbanisme locaux doivent localiser en priorité le développement futur en évitant, dans la mesure du possible :

- [...]

- Les terres agricoles présentant une forte valeur agronomique *ainsi que celles présentant des enjeux de multifonctionnalité pour l'activité (terres permettant une mise en valeur agricole toute filière agricole confondue compte-tenu de leur caractéristiques).*

Par ailleurs, afin de préciser la définition des espaces d'accueil prioritaires du développement de manière compatible avec les enjeux agricoles, il aurait été intéressant de disposer d'une caractérisation et d'une cartographie des espaces agricoles par niveau de sensibilité à la pression foncière (dépendant de la localisation géographique, du type d'activité agricole, de la structuration des filières économique agricole...) afin d'identifier les secteurs à préserver prioritairement du développement urbain et de ses impacts cumulés.

Enfin, il nous semblerait également pertinent de disposer d'une quantification de l'enveloppe « compensation environnementale potentielle » liée aux secteurs de développement tels qu'identifiés par les EPCI pour la période 2021-2031 afin d'évaluer le cumul d'impact induit à l'échelle de chaque EPCI. Pour rappel, la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale sur des parcelles agricoles contribue à la fois à grever le potentiel de production agricole des terrains et alimente par ailleurs le phénomène de consommation masquée impactant le fonctionnement des exploitations.

Aussi, une hiérarchisation des secteurs de développement potentiels par niveaux d'enjeux écologique impliquant la mise en œuvre d'une compensation environnementale sur milieux agricoles nous paraît indispensable pour guider au mieux l'échelon local dans sa définition (et/ou réajustement) des espaces d'accueil prioritaires du développement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Aurélien CLAVEL**



